

Mise en ligne le 26 octobre 2023



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-114
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – H. ROSARIO – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : B. LAFAYE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. RAYNAUD – P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX - RESTITUTION DE LA CALE DE MISE A L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Par application de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-10-24-00003 portant modification de la décision institutive de la Communauté d'agglomération, Grand Cognac est amené à restituer la gestion des pontons de pêche et cales de mise à l'eau aux communes membres concernées.

En conséquence, la gestion de la cale de mise à l'eau située à Châteauneuf-sur-Charente revient à la Commune de Châteauneuf-sur-Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- D'approuver le procès-verbal de restitution de la cale de mise à l'eau située sur la base de loisirs du Bain des Dames tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser M le Maire à signer ce procès-verbal de restitution et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE